ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

suppression

Question écrite n° 16707

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au sujet des nouvelles taxes mises en place pour le financement de l'Agence de développement agricole et rural (ADAR). Il apparaît que l'une de ces taxes se base sur le chiffre d'affaires de l'exploitation, et non sur le revenu de l'exploitant. Dans ces conditions, ce mode de calcul semble être générateur d'injustices, et c'est pourquoi il paraît nécessaire d'envisager un amendement qui prévoie une taxation au prorata du revenu, et non pas du chiffre d'affaires. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Par décret en date du 2 mai 2003, le Gouvernement a modifié les modalités du financement public attribué aux organisations syndicales d'exploitants agricoles. Ce décret a été pris en application de la loi du 28 décembre 2001, votée sous la précédente majorité, qui prévoit que « le financement est réparti au prorata du nombre de suffrages et de sièges obtenus ». En prenant en compte pour 75 % les suffrages obtenus et pour 25 % les sièges obtenus, les modalités appliquées en 2002 à l'initiative du précédent gouvernement n'étaient pas stabilisées et faisaient l'objet de fortes critiques. En établissant la parité de pondération entre ces deux critères ce nouveau décret s'en tient à une application stricte et équilibrée de la loi, ce qui semble plus conforme à la volonté du législateur. Ce nouveau dispositif permet en outre d'assurer une totale transparence sur les modalités de financement du syndicalisme agricole, puisque les mêmes règles seront appliquées pour les actions de formations remboursées aux syndicats agricoles, ce qui n'était pas le cas précédemment. Les syndicats avaient été informés du contenu du décret avant sa publication. Tous les syndicats qui l'ont souhaité ont été reçus et ont pu exprimer leur point de vue.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16707
Rubrique : Taxes parafiscales
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2822
Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7635